



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-10-075

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD

**Absents excusés :** Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Ghislaine GACHET-PONNAZ

**Procurations :** Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

**Secrétaire de séance :** Stéphanie PERNOD

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 26 septembre 2025

**D2025-10-075 OBJET :** Admission en non-valeur 2025 - Budget Annexe Eau et Assainissement

**Rapporteur :** Claude JOND

**Exposé :**

Monsieur Claude JOND expose au Conseil Municipal les états de non-valeur des titres pour l'exercice 2025 remis par le Service de gestion comptable de Sallanches (SGC).

Après les différentes démarches, un état de non-valeur d'un montant total de 0,19 € TTC non recouvrable est dressé, concernant des écarts de règlements sur les factures d'eau et d'assainissement de la période de 2024.

Il sollicite donc de donner pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2025 pour 0,19 €.

VU l'état de non-valeur des titres transmis par le Service de gestion comptable de Sallanches,

VU les crédits ouverts au compte n° 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2025.

**Décision :**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2025 sur le Budget Annexe Eau et Assainissement.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents ..... | 11 |
| Procurations.....          | 01 |
| Votants.....               | 12 |
| Pour .....                 | 12 |
| Contre .....               | 00 |
| Abstention.....            | 00 |

Secrétaire de séance  
Stéphanie PERNOD

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 07/10/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.